



# Fédération des Employés et Cadres Force Ouvrière

Section fédérale des OSDD

Paris, le 28 mars 2020



A Mr le Premier Ministre  
Me la Ministre du Travail

## Objet : Urgence pour les salariés de Pôle emploi liée à la pandémie du Covid-19

A l'heure où notre pays subit une crise sanitaire mortelle affectant la planète entière et que nos concitoyens succombent chaque jour par centaines à cette pandémie virale, nous nous permettons de vous adresser solennellement ce courrier, Monsieur le Premier Ministre, Madame la Ministre du Travail, pleinement conscients des responsabilités qui sont actuellement les vôtres.

En effet, il vous faut savoir que malgré de multiples tentatives de réel dialogue auprès de nos interlocuteurs dans Pôle-emploi, nous n'avons eu d'autres choix que de déposer dans les établissements Pôle-emploi des alertes pour Danger Grave et Imminent dont un au niveau du CSE Central de Pôle-emploi.

Ces alertes sont à notre sens « gérées » de façon administrative.

Mais leur véritable objet, pleinement humain, consistant à « FAIRE CESSER LE DANGER » n'est pas réellement pris en compte par nos interlocuteurs dans toute son élémentaire dimension préventive.

L'alerte déposée dans l'établissement Pôle-emploi Grand Est étant de ce point de vue « un véritable monument ».

A ce jour, samedi 28 mars, il y a toujours un esprit « entreprise libérée » qui aboutit, dans une situation d'état d'urgence, à des disparités importantes, inégalités de traitement qui percutent directement la santé et la sécurité des quelques 50 000 salariés de Pôle emploi...

Ces disparités, au-delà de Pôle-emploi, mettent en cause le droit constitutionnel de chaque citoyen à la santé puisque l'obstination de la Direction de Pôle emploi dans un 1<sup>er</sup> temps, avant le DGI CSEC, était de maintenir la réception des usagers. Désormais, elle fait revenir des salariés sur les sites quoi qu'il en coûte alors que toutes les activités indispensables sont télétravaillables ; ainsi, chaque agent de Pôle emploi devient malgré lui, un vecteur du virus.

Les conditions de travail sur ces sites mettent de surcroît en danger la santé des travailleurs ainsi que celle de leurs proches car, comme partout, il manque des masques, du gel hydro alcoolique, le nettoyage notamment des espaces communs n'est pas effectué, aucune désinfection en bonne et due forme, Pôle emploi préconisant un simple nettoyage des points de contacts avec des lingettes désinfectantes qu'elle ne fournit pas par ailleurs...

Ainsi, sur certains sites, et particulièrement dans l'établissement IDF, il y a encore parfois plus d'une vingtaine de collègues présents. A La Réunion la Direction Régionale a annoncé que dans les prochains jours, elle est amenée à faire revenir sur site 15 agents pour assurer les activités.

Les dirigeants de Pôle emploi nous disent :

- Qu'il faut aller relever le courrier MAIS parfois, que ce soit des prestataires ou La Poste, les plis délivrés sont de plus en plus rares puisque les professionnels de la distribution de courrier tendent à fermer les uns à la suite des autres depuis deux semaines à présent. Les conditions d'ouverture de ce courrier ne garantissent pas aux salariés de ne pas être exposés au virus (pas de gant ni de masque, le virus restant plusieurs heures sur le papier, aucune préconisation pour que le courrier soit ouvert à l'issue d'au moins 4h tel que les médecins du travail le conseille)
- Qu'il faut répondre aux demandeurs qui se présentent encore malgré tout via le « vidéo portier » MAIS il n'y a pas d'autorisation de circuler pour se rendre à Pôle

emploi, malgré la demande faite par cet établissement, et malgré le fait que vous-même, Monsieur le 1<sup>er</sup> ministre, avez déclaré hier, vendredi 27 mars, que les contrôles et les sanctions allaient être durcies, ce que nous comprenons. Nous trouvons par ailleurs cohérent avec les circonstances sanitaires actuelles que l'attestation permettant de se déplacer hors de chez soi ne permette pas le déplacement à Pôle emploi.

Paradoxalement, dans le même temps, PE diffuse via les ondes des messages pour informer les DE que toutes leurs démarches notamment l'actualisation peuvent être effectuées via internet ou le 3949 et que pour ces raisons ils doivent rester chez eux.

Le Président de la République ainsi que vous, Monsieur le Premier ministre, affirmez :

- Que seules les activités indispensables doivent, et on le comprend, se poursuivre
- Que toutes les activités télétravaillables doivent être réalisées sous cette forme
- Que l'IDF est quasiment dans la situation du Bas-Rhin, avec une densité de population sans aucune commune mesure

Or, à ce jour, samedi 28 mars, face à une situation d'extrême urgence en IDF, après une intervention de la Déléguée Syndicale Centrale Suppléante Force Ouvrière par téléphone le 27 mars et une intervention des 2 DSC FO par mail (27.03 18h08) à la suite du message téléphonique, force est de constater que l'employeur Pôle emploi ne prend pas la mesure de la situation.

Pire, il prend ce jour, encore par courrier du Directeur Général Adjoint aux Ressources Humaines, adressé aux seuls membres du CSEC, des décisions contraires aux préconisations gouvernementales, contraires aux ordonnances du 25 mars dernier, contraires à la santé et à la sécurité des salariés et agents sous sa responsabilité irrefragable d'employeur.

Cette « réponse », la forme qu'elle revêt, qui répond sans répondre, exclue de fait les délégués syndicaux centraux, et fait l'impasse sur l'alerte d'extrême urgence faite hier vendredi 27 mars au regard du risque d'expansion de la pandémie du Covid-19 sur l'IDF nous interpelle au plus haut point et nous conduit donc à nous adresser à vous directement.

Extrait « surréaliste » du courrier aux élus du CSEC du samedi 28 mars : « (...) En augmentant significativement notre capacité à mobiliser les agents qui sont en capacité de télé-travailler avec l'objectif de réduire au strict nécessaire les effectifs sur site. Il est à noter qu'entre le 16 mars et le 27 mars, nous sommes passé progressivement de 6000 télétravailleurs connectés en simultanés à près de 22 000 ; notre objectif est de pouvoir atteindre les 30 000. Cette montée en puissance, au-delà de garantir la réalisation des activités essentielles permet progressivement aux agents en absence exceptionnelle rémunérée, qui disposent de moyens techniques pour télé-travailler, de réaliser une partie de leurs activités habituelles au-delà de celles considérées comme essentielles. (...) »

En effet, hier à 18h08, après que les représentants du personnel de Pôle-emploi FO IDF (et pas que ces derniers) aient tenté de se faire entendre notamment dans le cadre d'un CSE extraordinaire d'établissement qui se tenait suite à un droit d'alerte en date du 4 mars et une procédure pour Danger Grave et Imminent déposée sur cet établissement le 18 mars, nous alertions les plus hauts responsables de Pôle-emploi, DG et DGARH, des décisions que l'établissement Pôle-emploi IDF s'obstinaient à poursuivre.

A savoir : faire revenir en agence des collègues sur une activité totalement télétravaillable, l'actualisation des demandeurs d'emploi et ce alors que :

- l'épidémie progresse de façon exponentielle notamment en IDF,
- il n'y a plus, sur toute l'IDF, de lits en service de réanimation,
- les transports vont être fortement réduits afin de lutter contre la propagation et aider les services de santé saturés
- le code du travail prévoit en son article L. 1222-11 qu'en cas de circonstances exceptionnelles, notamment de menace d'épidémie ou en cas de force majeure, la mise en œuvre du télétravail peut alors être considérée comme un aménagement du poste de travail rendu nécessaire pour permettre la continuité de l'activité de l'entreprise et garantir la protection des salariés. L'accord du salarié ne semble dans pareille situation pas requis.
- le confinement est prolongé à cette étape jusqu'au 15 avril

La réponse du DGARH par mail reçu à 19h11, sans avoir tenté de joindre l'un des 2 délégués

syndicaux centraux, est à la hauteur des décisions prises obstinément par l'établissement Pôle-emploi IDF puisqu'elle soutient la décision de l'établissement IDF en ces formes : « (...) *Pôle emploi IDF en mobilisant lundi, en complément d'une mobilisation maximale des télétravailleurs, des agents sur ses sites s'inscrit dans ce cadre dont vous avez connaissance (cf. liste des activités essentielles que nous avons aussi partagée à plusieurs reprises). (...)*»

L'employeur indique par ailleurs que quelques collègues souhaitent venir sur site ce dont nous ne doutons pas, le confinement ayant ses limites psychologiques.

Il nous semble nous cependant, Monsieur le Premier Ministre, Madame la Ministre du Travail, que cela ne peut en aucun cas être un argument, voire une justification face au péril mortel qui nous menace.

Tout comme il nous est demandé dans le cadre de notre « vie privée » en en appelant à notre sens des responsabilités et en nous expliquant que c'est pour le bien de tous, et nous le partageons, de ne pas aller en famille, y compris lors d'obsèques et, il nous semble qu'il est du devoir de l'employeur, de sa responsabilité, d'expliquer aux collègues qui souvent veulent aussi aider et participer à l'effort collectif, et c'est louable, qu'ils ne doivent pas, qu'ils ne peuvent pas venir sur site, qu'ils feraient là le contraire de ce qu'ils souhaitent.

Et ce, d'autant plus que d'autres solutions ont été pensées et anticipées par les services informatiques de Pôle emploi permettant notamment l'actualisation automatique de certaines catégories/situations de demandeurs d'emploi, les DE s'actualisant sur les bornes prévues à cet effet en agence ont fait l'objet d'un repérage et les listes ont été transmises aux établissements ; ce qui permet une articulation et gestion de l'actualisation puisque c'est l'urgence, cela est d'ailleurs fait par d'autres établissements pourtant moins impactés aujourd'hui que l'IDF par l'épidémie.

Dans l'hypothèse tragique où de nouveaux agents de Pôle emploi viendraient à contracter le covid-19 dans les jours à venir, en se déplaçant dans l'un des sites des établissements métropolitain et ultramarin de notre institution, en l'absence d'interventions circonstanciées visant à protéger en ce sens les agents placés sous la responsabilité civile et pénale du Directeur Général de Pôle emploi et de ses tutelles, notre organisation syndicale prendrait en la matière les décisions qui s'imposent pour défendre des salariés dont les activités télétravaillables pour reprendre vos exhortations préventives, Monsieur le Premier Ministre, ne nécessitent à aucun prix qu'ils encourent un tel risque sanitaire que nous savons tous potentiellement mortel.

*Veillez agréer, Monsieur le Premier Ministre, Madame la Ministre du Travail, l'expression de notre très haute considération.*

Pour la CGT-FO



Milon Fabien

DSCCGT-FOPE et Responsable de branche  
Pôle emploi



Szeferowicz

Sylvie

DSCS CGT-FO PE et membre de la  
Commission Exécutive Confédérale